

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

*Date de la convocation :*  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-quatre

Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-57 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2025

### 1) Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2025

La commission finance propose les tarifs suivants :

Prestations	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04
<b>Grande salle (150 personnes)</b>				
Sans repas (vin d'honneur ou réunion)	92,00	103,00	143,00	155,00
Avec repas	233,00	284,00	278,00	330,00
Avec petite salle (40 pers)	57,00	68,00	73,00	87,00
<b>Petite salle (en location seule)</b>				
Salle de réunion ou cantine	92,00	103,00	118,00	130,00
<b>Salle de la mairie</b>				
Salle de la mairie	45,00		50,00	
<b>Cuisine (louée avec une salle)</b>				
Avec fourneaux	78,00		113,00	
Sans fourneaux	52,00		78,00	
<b>Majorations</b>				
Location la veille (à partir de 15h00)	20%			
Location du lendemain	25%			
<b>Obsèques (électricité et vaisselle comprises)</b>				
Salle polyvalente	72,00			
Salle de réunion ou cantine	61,00			
<b>Groupe pour pique-nique</b>				
Salle polyvalente	47,00			
Salle de réunion	34,00			
Option gestion des déchets	10,00			
<b>Forfait nettoyage non correct</b>				
Nettoyage de salle	222,00			
<b>Location de vaisselle</b>				
50 personnes	16,00			
100 personnes	29,00			
150 personnes	39,00			
<b>Location de micro et sono</b>				
	39,00			
<b>Location tables et bancs</b>				
Table (2,20m*0,70m) + bancs	5,00			

## 2) Tarifs pour la vaisselle cassée ou perdue pour l'année 2025

La commission finances propose les tarifs suivants :

Assiette creuse	4,40
Assiette plate	4,40
Assiette dessert	2,75
Flûte champagne	2,15
Verre Touraine 18 cl	2,15
Verre Touraine 12 cl	2,15
Verre apéritif	1,55
Tasse café (service)	2,55
Verre ordinaire	1,40
Plat inox	7,65
Saleron facettes	3,00
Soupière inox	23,50
Cafetière	23,50
Louche inox	16,00
Couteau	2,15
Fourchette	2,15
Cuillère à café	1,55
Limonadier	7,65
Verseuse cafetière	20,00

## 3) Conditions de versement d'acompte

Il est demandé un acompte de 25 % du montant total de la location au moment de la signature du contrat. Cet acompte n'est pas demandé aux professionnels

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de location comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025.*

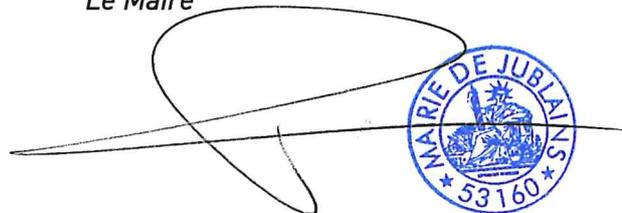
Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance



*Alain Rondeau*  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

*Date de la convocation :*  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-58 : ENTRETIEN DE L'EGLISE : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Madame Chorin Irène, domiciliée au 7 Impasse Romaine à Jublains, est amené à ouvrir, nettoyer et fleurir l'église.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Madame Chorin Irène qui lui sera versée en décembre 2024.*

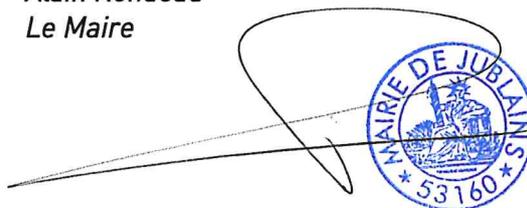
Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance



*Alain Rondeau*  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

**Date de la convocation :**  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-59 : ENTRETIEN DE LA CHAPELLE DE DOUCE : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Madame et Monsieur Galoppin sont chargés d'ouvrir La Chapelle de Doucé, d'arroser les massifs autour...

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

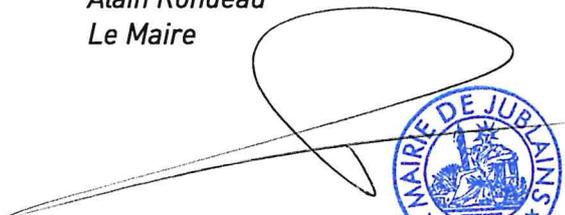
*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Madame et Monsieur Galoppin qui leur sera versée en décembre 2024.*

Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance

*Alain Rondeau*  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

**Date de la convocation :**  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-60 : GARDIENNAGE DU CIMETIERE : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Une indemnité est versée chaque année pour les personnes assurant l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière suivant les horaires définis par le Conseil Municipal.

Madame Bordeau Jeanne, domiciliée au 19 Rue du Temple à Jublains, Madame Bonneau Yvette, domiciliée au 21 Rue du Temple à Jublains, se sont organisées pour assurer ce fonctionnement.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Mesdames Bordeau Jeanne et Bonneau Yvette soit 155,00 € chacune. Cette indemnité sera versée en décembre 2024.*

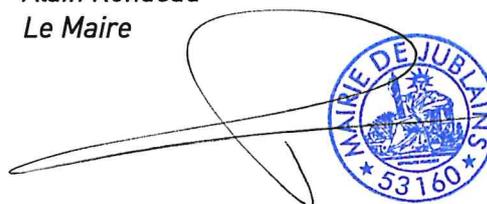
Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

**Nathalie Hubert**  
Secrétaire de séance



**Alain Rondeau**  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

**Date de la convocation :**  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-61 : DESTRUCTION DES NUISIBLES : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Monsieur Guyen Gérard, domicilié 9 Ter Rue de Doucé, se charge de la destruction de nuisibles sur la commune.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Monsieur Guyen Gérard. Cette indemnité sera versée en décembre 2024.*

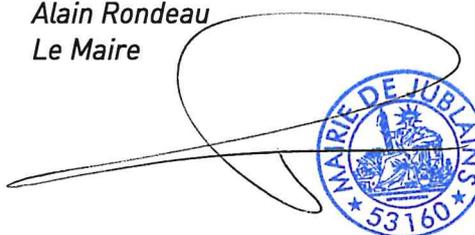
Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance



*Alain Rondeau*  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

Date de la convocation :  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-62 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

	Patrimoine	Montant redevance 2024 par kms	Montant total 2024	Rappel montant total 2023
Artères aériennes	43,196	64,36 €	2 780,09 €	2 704,07 €
Artères souterraines	6,335	48,27 €	305,79 €	297,43 €
Total			3 085,88 €	3 001,50 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 selon le barème ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur le Receveur municipal à l'exécution de la décision.

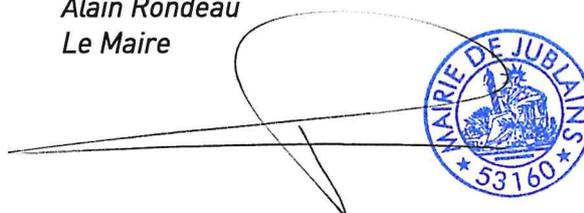
Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Nathalie Hubert  
Secrétaire de séance



Alain Rondeau  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

**Date de la convocation :**  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

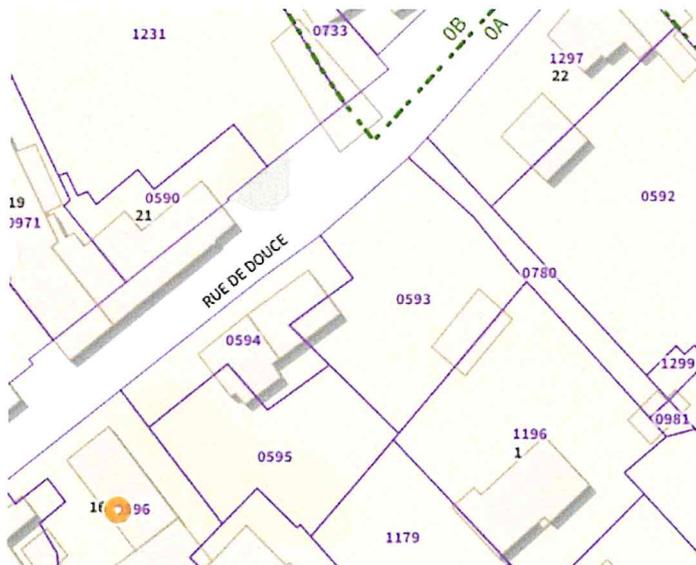
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-63 : NUMEROTATION DE 2 PARCELLES DANS LE CENTRE BOURG



Monsieur Elain Ludovic a déposé en mairie une demande de numérotation de deux parcelles lui appartenant.

En effet, les parcelles A0594 et A0593 situées Rue de Doucé ne sont actuellement non numérotées (voir ci-contre).

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le numéro 18 et 18 bis Rue de Doucé à la parcelle cadastrée A0594 et d'attribuer le numéro 20 Rue de Doucé à la parcelle cadastrée A0593.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les propositions de Monsieur Le Maire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Nathalie Hubert  
Secrétaire de séance

Alain Rondeau  
Le Maire

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

*Date de la convocation :*

6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-64 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ENTRE LE SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE ET LA COMMUNE DE JUBLAINS

Les articles L. 5211-4-1 II prévoient que les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est important que les EPCI disposent des moyens leur permettant d'exercer les compétences qui leur ont été transférées. A cet effet, si les communes membres et l'EPCI ont choisi d'avoir recours au dispositif de l'article L. 5211-4-1 II, il convient que les modalités de mise à disposition des services soient correctement formalisées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des services administratifs entre le SIAEP Grazay-Jublains-Marcillé relative aux frais de secrétariat et aux frais administratifs liés au SIAEP et la commune de Jublains. Cette convention stipule que le SIAEP prend à sa charge 7 heures de travail par semaine en moyenne annuelle de la secrétaire.

De même, pour les frais administratifs, la somme forfaitaire fixée pour 2025 est de 3 001,48 € Cette somme sera ensuite majorée chaque année correspondant au coût de la vie et de l'évolution des prix constatée (coefficient de majoration : 2%).

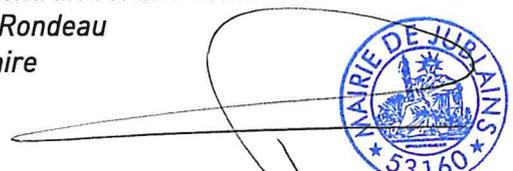
*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services administratifs entre le SIAEP de Grazay-Jublains-Marcillé et la commune de Jublains à compter du 01 Janvier 2025 pour une durée de 3 ans.*

Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Alain Rondeau  
Le Maire

Nathalie Hubert  
Secrétaire de séance



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

**Date de la convocation :**  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-65 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable »  
d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à VEOLIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention signée entre la commune et VEOLIA pour la facturation de l'assainissement collectif,

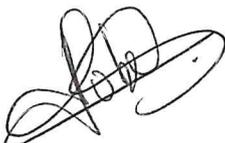
*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *De fixer à 0,084 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- *Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par VEOLIA et reversée à la commune.*

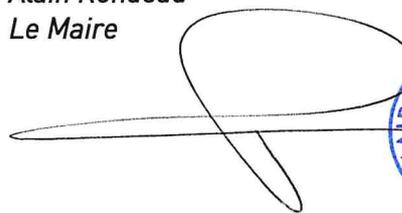
Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance



*Alain Rondeau*  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

**Date de la convocation :**  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-66 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023 – SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE

Monsieur Tranchevent présente rapidement les chiffres suivants :

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Indicateurs décrits des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 237	2 219
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	72,22	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	78,70	84,31
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,60	0,46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,58	0,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,84	1,02
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	90	94
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,42 A l'échelle de 3 collectivités	2,00 A l'échelle de 3 collectivités
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,54	1,51
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0 A l'échelle de 3 collectivités	1,2 A l'échelle de 3 collectivités

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 053-215301227-20241212-2024\_66-DE



*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Rapport public Eau potable pour l'année 2023.*

Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Hubert', written over a circular blue stamp.

*Alain Rondeau*  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Rondeau', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE JUBLAINS' and the number '53160' at the bottom, with a central emblem.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

Date de la convocation :  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-quatre

Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardon

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-67 : DETR 2025 : CREATION D'UN PUMPTRACK

La commune souhaite créer un pumptrack.

La commune a déposé un dossier DETR 2024. Ce dernier a été refusé car arrivé à la date limite.

La commission finances a décidé de représenter ce dossier pour la DETR 2025.

Ce projet entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DETR 2025 « constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs en plein air ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025, l'aide de l'Etat pour ce dossier.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 22 Février 2025.

Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 150 000,00 € et le taux de 30 %.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitre d'œuvre	5 720,00 €	DETR	17 495,10 €
Travaux d'aménagement	52 597,00 €	Conseil départemental de la Mayenne	11 663,00 €
		Agence nationale du Sport	17 495,00 €
		Autofinancement	11 663,90 €
<b>Total</b>	<b>58 317,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>58 317,00 €</b>

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- De déposer un dossier de demande de subvention à chacun des partenaires nommés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nathalie Hubert  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Alain Rondeau  
Le Maire



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

*Date de la convocation :*  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-68 : DSIL 2025 : RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

La commune souhaite rénover le bâtiment situé au 20 Rue du Temple.

La commune a déposé un dossier DSIL 2024. Ce dernier a été refusé car arrivé à la date limite.

La commission finances a décidé de représenter ce dossier pour la DSIL 2025.

Ce projet entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DSIL 2025 « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, l'aide de l'Etat pour ce dossier.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 22 Février 2025.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitre d'œuvre	30 216,00 €	DSIL	38 267,40 €
Travaux de rénovation	251 800,00 €	Fonds Vert	73 807,60 €
Etudes diverses	6 934,00 €	Fonds école	32 400,00 €
		CAF	86 685,00 €
		Autofinancement	57 790,00 €
<b>Total</b>	<b>288 950,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>288 950,00 €</b>

En ce qui concerne la subvention de la CAF, nous avons demandé une subvention de 86 685,00 € pour la rénovation du bâtiment et 4 781,00 € pour le changement du mobilier. Cette subvention a été accordée.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- De déposer un dossier de demande de subvention à chacun des partenaires nommés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 053-215301227-20241212-2024\_68-DE



- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier*

Fait et délibéré le 12 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

*Nathalie Hubert*  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Hubert', written over a circular stamp.

*Alain Rondeau*  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Rondeau', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JUBLAINS' and the number '53160' with stars on either side. The center of the stamp features a coat of arms.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

Date de la convocation :  
6 Décembre 2024

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-quatre  
Le 12 Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Ophélie Breton, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2024-69 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

En raison de travaux de régie,  
Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2181/128	Installations, agencements et aménagements divers	-4 236,52 €	
2181/040	Installations, agencements et aménagements divers	+4 236,52 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>TOTAL DM EN COURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Pour mémoire BP	621 348,40 €	621 348,40 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>621 348,40 €</b>	<b>621 348,40 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		-4 236,52 €
72/042	Production immobilisée		+4 236,52 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>TOTAL DM EN COURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Pour mémoire BP	903 598,21 €	903 598,21 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>903 598,21 €</b>	<b>903 598,21 €</b>

Travaux réalisés par les agents techniques : Pose bordure terrain de boule (10,50 heures de Yoann + 4,50 heures de Patrice + 436,91 € de matériaux), création d'une pergola à l'école (16 heures de Yoann + 289,80 € de matériaux), peinture classe Mireille (70 heures de Yoann + 295,99 € de matériaux) et peinture du hall de l'école (31 heures de Yoann + 99,19 € de matériaux)

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget commune.

Nathalie Hubert  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré le 12 Décembre 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Alain Rondeau  
Le Maire

